

REGLEMENT DU JEU FESTIVALIDÉE

Article 1 – Organisateur et Objet du Jeu

HOLIDÉE, société SAS au capital de 9.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 899 290 423, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise sur l'application Instagram, dans le cadre de sa participation aux festivals GAROROCK et DELTA en 2024, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « FESTIVALIDÉE » (ci-après dénommé "le Jeu"), et dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu se déroulera de façon discontinue du 27 juin au 8 septembre 2024, selon les modalités du présent règlement, accessible dans son intégralité et pour toute la durée du jeu depuis le site <http://www.holidee.fr/jeuconcours>.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu.

La participation au Jeu implique et emporte l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et l'acceptation des conditions générales d'utilisation d'Instagram, y compris les Règles de la Communauté Instagram. Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Il est précisé que le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Instagram, qui n'encourt aucune responsabilité du fait de son organisation, ce que les participants reconnaissent et acceptent expressément.

Article 2 – Conditions de participation

2.1 Critères personnels

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, et répondant aux conditions du Jeu au moment de sa participation (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Les personnes mineures au jour de leur inscription ne peuvent pas participer au jeu.

Il en va de même pour les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Jeu, à sa promotion et/ou à sa réalisation. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ou pacs, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne, laquelle est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante. Toute personne qui tenterait de s'inscrire au moyen de coordonnées ou identités différentes afin de participer plusieurs fois à ce Jeu serait également éliminée immédiatement et définitivement du Jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Il est disponible en langue française pour tous les participants.

2.2 Dates de participation

Le Jeu se déroulant de façon discontinue et seulement à l'occasion des Festivals auxquels la Société Organisatrice participe en tant que professionnel recruteur, les Participations sont ouvertes uniquement sur les périodes correspondant aux dates d'ouverture des festivals cités, ci-après définies :

- Première période de Jeu dite « FESTIVALIDÉE GAROROCK » : Les participations pourront être soumises à partir du jeudi 27 juin 2024, à 17h, et jusqu'au dimanche 30 juin, à 23h59 CET (GMT+1) Europe/Paris.
- Seconde période de Jeu dite « FESTIVALIDÉE DELTA » : Les participations pourront être soumises à partir du mercredi 4 septembre à 14h, et jusqu'au dimanche 8 septembre 2024, à 23h59 CET (GMT+1) Europe/Paris.

Toute participation en dehors de ces plages temporelles sera considérée nulle et non comptabilisée lors du tirage au sort désignant le gagnant.

Article 3 - Modalités de participation et mécanique du Jeu

Chaque Participant doit disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et d'un compte sur le site : <https://www.instagram.com/>.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Suivre le compte Instagram **@holidee_officiel** ,
- Aimer (« liker ») la publication annonçant le Jeu,
- Publier un commentaire sous cette publication, qui doit mentionner par @ (« taguer ») au moins trois personnes différentes parmi son réseau personnel

L'ensemble des conditions doit être rempli avant la date limite de participation de chacune des périodes de jeu, précisées à l'article 2.2 du présent Règlement.

Les participations postées et/ou reçues après l'heure et la date de clôture ne seront pas prises en compte (la date et l'heure de publication indiquée sur le commentaire du Participant faisant foi).

Article 4 – Sélection des gagnants

Un tirage au sort sera effectué parmi les Participants ayant respecté l'ensemble des conditions de participation posées par le Règlement pour désigner un Participant vainqueur. Les participations seront comptabilisées et mises en jeu à l'aide d'une plateforme en ligne spécialisée dans le tirage au sort égalitaire et neutre de jeux-concours Instagram.

Le tirage au sort aura lieu le mardi 10 septembre 2024 à 12h00 et le gagnant sera contacté le même jour. Le résultat du Jeu sera annoncé mardi 10 septembre 2024 à 17h00, CET (GMT+1) Europe / Paris.

Si la personne tirée au sort ne peut être déclarée comme le gagnant du Jeu en raison de non-respect du règlement ou parce qu'il ne répond pas aux conditions de participation, un second tirage au sort sera organisé, dans des modalités identiques au premier, afin de désigner un nouveau gagnant.

Le tirage au sort pourra être réalisé autant de fois que nécessaire, tant que la personne tirée au sort ne peut être déclarée gagnante en raison des motifs ci-dessus énoncés, et ce jusqu'à la désignation officielle et définitive d'un gagnant éligible.

À des fins d'annonce du résultat, mais aussi de vérification de l'identité du participant et du respect des conditions de participation, le gagnant sera contacté par message privé sur la plateforme de messagerie Instagram le jour même du tirage au sort.

Différentes informations (nom, prénom, adresses (postale et électronique), numéro de téléphone...) seront demandées au gagnant uniquement afin de pouvoir faire émettre et de lui remettre son lot. Il est garanti à tous les participants que ces informations ne feront pas l'objet d'un autre traitement que celui strictement nécessaire à la fourniture du lot au gagnant. Faute de réponse complète du gagnant dans un délai de quarante-huit (48) heures après émission du message, la dotation dudit gagnant sera perdue et attribuée à un autre participant dans les conditions prévues à l'article 4 du présent Règlement.

A défaut de réponse complète du gagnant reçue dans le délai précité, ou en cas de renonciation du gagnant à sa dotation, ou si le gagnant ne peut bénéficier de la dotation pour quelque raison que ce soit, celui-ci perdra le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Le lot sera réattribué, uniquement si les conditions matérielles le permettent, à un suppléant désigné dans les mêmes conditions lors d'un tirage au sort aux modalités identiques au premier.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas de défaillances techniques, ainsi que d'une erreur du gagnant relativement à son adresse de contact ou autre information personnelle, qui empêcheraient la notification du gain au Participant tiré au sort, ou la réception de sa réponse dans les délais précités.

Article 5 – Dotation

Le lot gagnant est constitué de la prise en charge complète d'un trajet aller-retour en avion, appelé « vol sec », vers une destination dite « mystère », dans la mesure où celle-ci dépendra à la fois des disponibilités du gagnant et de l'aéroport de départ le plus proche de son domicile.

La valeur réelle de cette dotation pourra s'élever à, sans nécessairement atteindre, un maximum de deux cent (200) euros.

Le lot attribué ne pourra en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit. Le billet d'avion attribué au gagnant étant personnel et nominatif, il ne pourra être cédé ou vendu à un tiers. En effet, la dotation du Jeu ne peut faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou de tout autre paiement ultérieur, supplémentaire et/ou équivalent.

La dotation sera remise au gagnant au plus tard 30 jours calendaires suivant son acceptation de la dotation, c'est-à-dire 30 jours après que le gagnant ait communiqué à la Société Organisatrice les informations indispensables à la réservation du voyage (dates de disponibilité, ville de départ).

En aucun cas le gagnant n'a la possibilité d'imposer à la Société Organisatrice la destination du voyage. Aucune obligation ne pèse sur elle concernant la satisfaction d'un souhait personnel du gagnant vis-à-vis du choix de la destination ; toutefois, en cas d'équivalence de tarifs, la Société Organisatrice peut être amenée, à sa discrétion, à prendre en compte les préférences du gagnant, sous réserve qu'elles n'entraînent pas un surcoût par rapport à la valeur de la dotation édictée dans le présent article.

Article 6 – Gratuité

Le présent Jeu est entièrement gratuit, sans obligation d'achat de la part des Participants.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est donc expressément convenu que tout accès au site Instagram s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour les Participants justifiant ne bénéficier d'aucune de ces offres, la demande de remboursement doit être faite comme suit : le remboursement des frais de connexion ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du Participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur,
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique permettant l'identification des frais de connexion dont le remboursement est demandé,
- Relevé d'identité bancaire du Participant.

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera dans la limite de 5 minutes de communication téléphonique sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/ France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse postale de la Société Organisatrice (cf. Article 1), dans les 30 jours calendaires suivant l'expiration du Jeu.

Article 7 – Décisions de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne en lieu et place du Règlement initial.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prendre souverainement toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 8 – Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

De la même manière, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'incident quelconque qui empêcherait un gagnant de bénéficier de son lot (notamment, mais non limitativement, difficulté ou impossibilité de voyager, annulation ou report de vol, grève des transports ou autre événement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice). En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour les Gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de difficulté ou impossibilité à se connecter au site <https://www.instagram.com>, ou en cas de fraudes commises par un Participant vis-à-vis d'autres Participants.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit, toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de la Société Organisatrice.

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu soit de soumettre au tirage au sort les inscriptions recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les dotations au Gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou au profil Instagram. Il appartient à tous les Participants de prendre les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur Instagram et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Chaque participant a la possibilité de contacter, à tout moment, la Société Organisatrice à l'adresse électronique contact@holidee.fr pour demander l'annulation de sa participation au Jeu.

Article 9 – Charte de bonne conduite

Les Participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, et aux dispositions du présent règlement. À ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositions du Jeu et à s'abstenir de formuler des commentaires ou propos de nature à susciter une polémique dans le cadre du déroulement de ce Jeu ou de l'utilisation d'un lot.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qui, le cas échéant, devrait lui être attribuée.

Article 10 – Données à caractère personnel

La Société Organisatrice traite les données personnelles des Participants dans le cadre de l'organisation du Jeu.

Les données personnelles sont collectées sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice afin de pouvoir permettre la participation et l'attribution de la dotation dédiée

dans l'organisation du Jeu. Elles ne font pas l'objet d'un traitement pour prospection commerciale.

Les données personnelles utilisées pour ce traitement sont les suivantes : nom, prénom, adresse postale et mail, téléphone, date de naissance, dates de disponibilité pour le voyage. Les données seront conservées 60 jours après l'attribution de la dotation afin de couvrir, jusqu'à la date de la dotation, tout éventuel besoin de suivi ou d'information demandé par le Participant.

Conformément à la réglementation applicable, les Participants peuvent exercer leurs droits à l'égard de leurs données personnelles traitées et demander l'accès, la rectification ou l'effacement de leurs données. Ils disposent également d'un droit d'opposition, de limitation et de portabilité de leurs données. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en contactant directement l'équipe de la Société Organisatrice à contact@holidee.fr.

Le Participant est également informé qu'il peut faire valoir ses droits directement auprès de la CNIL au sujet du traitement de ses données par HOLIDEE.

Article 11- Droit applicable et litiges

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées, au plus tard soixante (60) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi), sur simple demande écrite à l'adresse spécifiée à l'article 1 du Règlement.

Tout litige sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, ne donnant pas lieu à un accord amiable, sera soumis au Tribunal compétent dans le ressort du domicile du défendeur.

Article 11 – Consultation du Règlement

Le présent règlement peut être consulté et téléchargé sur support durable durant toute la durée du jeu sur le site internet de la Société Organisatrice, <http://www.holidee.fr> .

Une copie écrite de ce règlement peut être adressée à titre gratuit, à toute personne en faisant la demande avant la clôture du Jeu, en effectuant une demande par courrier à l'adresse de la Société organisatrice, telle qu'indiquée au premier article de ce règlement.

Fait à Cheval-Blanc, le 18 juin 2024.